RÈGLEMENT (CE) Nº 984/2003 DE LA COMMISSION

du 6 juin 2003

modifiant les prix représentatifs et les droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié par le règlement (CE) nº 680/2002 de la Commission (2),

vu le règlement (CE) nº 1423/95 de la Commission du 23 juin 1995 établissant les modalités d'application pour l'importation des produits du secteur du sucre autres que les mélasses (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 624/98 (4), et notamment son article 1er, paragraphe 2, deuxième alinéa, et son article 3, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Les montants des prix représentatifs et des droits additionnels applicables à l'importation de sucre blanc, de sucre brut et de certains sirops ont été fixés par le règlement (CE) nº 1153/2002 de la Commission (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 800/2003 (6).

L'application des règles et modalités de fixation rappelées dans le règlement (CE) nº 1423/95 aux données dont la Commission a connaissance conduit à modifier lesdits montants actuellement en vigueur conformément à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les prix représentatifs et les droits additionnels applicables à l'importation des produits visés à l'article 1er du règlement (CE) nº 1423/95 sont fixés comme indiqué en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 7 juin 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2003.

Par la Commission J. M. SILVA RODRÍGUEZ Directeur général de l'agriculture

JO L 178 du 30.6.2001, p. 1.

⁽²⁾ JO L 104 du 20.4.2002, p. 26. (3) JO L 141 du 24.6.1995, p. 16. (4) JO L 85 du 20.3.1998, p. 5.

JO L 170 du 29.6.2002, p. 27.

⁽⁶⁾ JO L 115 du 9.5.2003, p. 47.

ANNEXE

du règlement de la Commission du 6 juin 2003 modifiant les prix représentatifs et les montants des droits additionnels applicables à l'importation du sucre blanc, du sucre brut et des produits du code NC 1702 90 99

(en EUR)

Code NC	Montant du prix représentatif par 100 kg net du produit en cause	Montant du droit additionnel par 100 kg net du produit en cause
1701 11 10 (¹)	15,46	8,82
1701 11 90 (¹)	15,46	15,12
1701 12 10 (¹)	15,46	8,59
1701 12 90 (¹)	15,46	14,61
1701 91 00 (²)	19,16	16,99
1701 99 10 (²)	19,16	11,55
1701 99 90 (²)	19,16	11,55
1702 90 99 (3)	0,19	0,45

⁽¹) Fixation pour la qualité type telle que définie à l'annexe I, point II, du règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).
(²) Fixation pour la qualité type telle que définie à l'annexe I, point I, du règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).
(³) Fixation par 1 % de teneur en saccharose.